



École de Karaté du Marais

Formulaire d'inscription 2021 / 2022



Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Tél :

Email :

Pour les mineurs, nom et prénom du représentant légal

Nom :

Prénom :

Tél (si différent) :

Email (si différent) :

Cotisation (cocher la case correspondante)

Forfait annuel	
<input type="checkbox"/>	Enfant à partir de 9 ans : 200 €
<input type="checkbox"/>	Famille (1 enfant + 1 parent) : 340 €
<input type="checkbox"/>	Ados/Adultes (à partir de 13/14 ans) : 290 €

Licence fédérale en plus : 37 €

(inclus : assurance responsabilité civile et accidents corporels, accès aux stages et passages de grades fédéraux, tarifs préférenciels pour les manifestations fédérales)

IMPORTANT : aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de la pratique en cours d'année ou d'indisponibilité des installations pour des raisons indépendantes de la volonté de l'EKM.

Règlement du montant global (inscription + licence) en espèces ou par chèque à l'ordre de École de Karaté du Marais. *Possibilité de régler en 3 chèques datés du jour de remise des chèques en précisant au dos la date d'encaissement souhaitée.*

Je sollicite mon inscription à l'École de Karaté du Marais pour la saison sportive 2021/2022 et déclare :

- Avoir pris connaissance du Règlement intérieur et m'engager à le respecter (disponible sur le site internet www.ecolekaratemarais.fr)
- Autoriser la captation et la diffusion de mon image (ou de celle de mon enfant) uniquement à des fins d'information et de promotion des activités de l'École de Karaté du Marais
- Me conformer à la réglementation sanitaire en vigueur (passe sanitaire notamment)

Fait à :

Le :

Signature (représentant légal pour les mineurs) :

Pièces à fournir

- Fiche d'inscription + Règlement
- Demande de licence
- Certificat médical ou attestation sur l'honneur en application de la circulaire FFK du 27 juillet 2021 consultable sur le site internet du club.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque inscrit bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.